

Règlement de la bibliothèque

Chers parents, vos enfants ont la chance d'être dans une école qui possède une bibliothèque. Ils y trouveront des romans, des documentaires ou encore des bandes dessinées, que ce soit pour le plaisir ou les travaux scolaires.

Afin que tout se passe au mieux, voici les modalités et règles à suivre spécifiques à la bibliothèque.

1. Horaire

Chaque classe profite d'un moment de bibliothèque par semaine en fonction d'un planning établi avec les enseignants. Au cours de ces sessions, les enfants profitent d'une lecture orale puis peuvent choisir un ou plusieurs livres à emprunter.

Les enfants du Primaire peuvent venir à la bibliothèque en autonomie durant une récréation par jour (matin ou midi) suivant un horaire rétabli tous les ans en accord avec la direction. La bibliothèque restera fermée durant les autres récréations pour favoriser les temps en extérieur des enfants.

2. Prêt

- **Maternelle** : 1 livre à la fois, pour une durée d'une semaine.
- **P1-P2** : jusqu'à 2 livres à la fois (1 choix personnel et 1 pour L2), pour une durée de deux semaines.
- **P3-P4-P5** : jusqu'à 3 livres à la fois (choix personnels et au moins 1 pour L2), pour une durée de deux semaines. Les grands lecteurs respectueux des livres et du règlement peuvent emprunter plus de livres.

Les enfants ont la **possibilité de prolonger** leur livre (en personne ou par email) s'ils ont besoin de 2 semaines supplémentaires. La demande doit être faite sinon le livre sera simplement considéré comme en retard. Le livre peut être rendu à n'importe quel moment dans la « Boite de retour » lors d'une visite à la bibliothèque.

Les enfants peuvent garder les livres pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques) à l'exception des grandes vacances. Comme stipulé dans le règlement d'ordre intérieur¹, l'enfant **doit avoir rendu tous ses livres à la bibliothèque en fin d'année scolaire** pour recevoir son certificat de scolarité.

NB : Toutes les ressources de la bibliothèque peuvent être emprunté par les enfants, sauf exceptions : les ressources destinées aux enseignants, les bandes dessinées en français, les magazines non plastifiés et les encyclopédies.

¹ Voir Article 52.6, p. 39 du Règlement général des Ecoles Européennes : <https://www.eeb2.be/fr/notre-ecole-plans-reglements-politiques/>

3. Retard, perte et dommage

Des emails de retard automatiques sont envoyés via le logiciel de prêt de la bibliothèque à l'adresse mail de l'élève ainsi qu'au principal parent responsable. Ces messages contiennent les références des livres empruntés ainsi que leur image de couverture. Ces emails finissent souvent dans les spams, merci de vérifier de temps à autres et de valider l'adresse mail comme « sécurisée/sauve ».

En cas de perte ou de dégradation trop importante d'un livre, une certaine compensation sera demandée. Un mot sera collé dans le journal de classe ou envoyé par email avec la référence du livre à racheter auprès de la librairie de votre choix. Dans le cas où le livre n'est plus disponible, un autre titre sur le même sujet et pour le même prix vous sera donné.

NB : Aucune amende n'est demandée pour un livre en retard et pour des raisons de sécurité, AUCUN dédommagement financier (cash ou bancaire) ne sera accepté pour remplacer un livre !

4. Comportement

Le comportement demandé à la bibliothèque est le même que celui attendu en classe. Parler normalement est accepté, il n'est pas nécessaire de chuchoter mais attention à respecter le travail/la lecture des autres. Une salle de travail est à la disposition des élèves qui souhaitent travailler sur un projet de groupe.

Manger à la bibliothèque n'est pas autorisé, en revanche les enfants peuvent apporter avec leur gourde/bouteille.

Bonne lecture,

Laure Brogniez (bibliothécaire)